RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BMM
Société par actions simplifiée
au capital de 47 660 euros
Siège social : Zone Industrielle
4 rue Marcel Paul
59113 SECLIN
417 623 626 RCS LILLE METROPOLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois,
Le 27 juin,
A 16 heures,

Les associés de la société BMM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à LIBERCOURT (62820), ZI du Parc à Stock, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard MATTON, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Yannick MATTON est désigné comme secrétaire.

La société SAFIR-AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 383 actions sur les 2 383 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

----------*LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE*----------

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

----------*LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE*----------

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

----------*LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE*----------

QUATRIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société SAFIR-AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société BDL AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

----------*LA SUITE OMISE COMME INUTILE* ----------

Pour extrait certifié conforme par le Président,
Monsieur Be[redacted]

